

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 53	<i>Membres en fonction :</i> 53	<i>Membres présents :</i> 43	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 8	<i>Absent(s) :</i> 2	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 2 novembre 2021

Vote(s) pour : 44

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 8 novembre 2021,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-11-08-BD-5 :

**Attribution d'une subvention de fonctionnement au Commissariat aux Investissements pour l'Innovation et la Mobilisation Economique (C2IME). Année 2021.**

Rapporteur : Madame Anne FRITSCH-RENARD

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2021,

VU la demande formulée par le Commissariat aux Investissements pour l'Innovation et la Mobilisation Economique (C2IME),

CONSIDERANT que par sa présence et son siège sur le territoire métropolitain, par son modèle singulier d'accélération de projets au service des entreprises, le C2IME concourt à l'identité d'excellence technologique, matériaux et procédés et aux défis de l'industrie du Futur qui singularisent la stratégie économique de Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique entre le C2IME et Metz Métropole afin de soutenir la volonté de la Métropole de structurer et promouvoir l'écosystème territorial scientifique et technologique,

CONSIDERANT la nécessité de contribuer à un meilleur accès des PME-PMI du territoire aux compétences académiques et technologiques,

CONSIDERANT la nécessité de s'inscrire, en tant que Metz Métropole, dans un nouveau schéma financier et de gouvernance publique aux côtés de la Région Grand Est dans le soutien au développement économique et à l'innovation,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 38 000 € au C2IME au titre de l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement

correspondant à cet engagement avec le C2IME, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Metz, le 9 novembre 2021  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT





## CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE

### EUROMETROPOLE DE METZ, ET LE COMMISSARIAT AUX INVESTISSEMENTS POUR L'INNOVATION ET LA MOBILISATION ECONOMIQUE

**Année 2021**

Entre,

D'une part,

Metz Métropole,  
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale  
Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1  
Représentée par son Vice-président en exercice, Marc SCIAMANNA, dûment habilité par  
délibération du Bureau en date du 08 novembre 2021,  
Ci-après dénommée « l'EUROMETROPOLE DE METZ »

Et, d'autre part,

Le Commissariat aux Investissements pour l'Innovation et la Mobilisation Economique  
Statut juridique : association Loi 1901  
Domiciliée : 4 rue Marconi – 57070 Metz Technopôle  
Représenté par son Président en exercice, Valérie DEBORD, agissant pour le compte de  
l'établissement  
Ci-après désigné « C2IME »

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Le Commissariat aux Investissements pour l'Innovation et la Mobilisation Economique (C2IME) est un outil territorial de mise en réseau des acteurs, des ressources et des compétences. Son rôle est de mobiliser les expertises stratégiques et transversales à haute valeur ajoutée au service de l'accélération des projets industriels portés par les entreprises des territoires dans les domaines des Matériaux, de l'Energie et des procédés incluant le Numérique.

Il fédère, autour du pilotage par la Région Grand Est, au sein de sa gouvernance toutes les grandes institutions publiques lorraines (le Sillon Lorrain, les Départements lorrains, les Communautés d'Agglomération Portes de France-Thionville, Val de Fensch et Pays Haut Val d'Alzette...), les Chambres Consulaires et l'Université de Lorraine.

Le comité d'accélération du C2IME constitue le cœur de son organisation : il réunit quasi mensuellement tous les acteurs d'expertise du monde territorial, scientifique, juridique et financier. Il organise l'unité de lieu, d'action et de temps au service du soutien aux projets des entreprises. Par ailleurs, le C2IME bénéficie d'une équipe de direction et de projet qui mobilise un réseau économique et institutionnel de très bon niveau sur le plan local, régional, national et transfrontalier.

Depuis sa création en 2015, le C2IME a analysé 466 projets (état au 30 septembre 2021), dont 274 ont été présentés en comité d'accélération. Au 31 mars 2021, 111 projets industriels portés par des entreprises mosellanes ont été sélectionnés dont 53 issues de l'Eurométropole messine. Cela représente un bilan pour la Lorraine de 3457 emplois industriels soutenus ou pérennisés et de 1983 emplois industriels créés. En 2020/21 (au 31 mars 2021), 52 projets ont été analysés.

En 2020/21 (au 31 mars 2021), le C2IME a développé une démarche «Euro Accélération Industrielle» avec le partenariat de l'UIMM Lorraine et du Medef Grand Est, notamment. L'objectif de cette démarche est de structurer une offre commune d'expertises et de compétences afin de la déployer au service d'une coopération entre les entreprises implantées sur le périmètre Lorraine – Luxembourg dans un premier temps, puis sur le périmètre Lorraine – Luxembourg – Sarre dans un deuxième temps, et enfin un élargissement à la Grande Région.

Les Métropoles de Nancy et de Metz, le Sillon Lorrain et ses territoires associés, qui concentrent un potentiel exceptionnel des acteurs de la Vallée Européenne des Matériaux, de l'Energie et des Procédés considèrent ainsi le C2IME comme instrument d'appui et comme un outil nécessaire des coopérations et de l'accélération du développement industriel et de l'innovation.

Ce message porté auprès de la région Grand Est a abouti à la confirmation du C2IME dans l'écosystème spécifique lorrain soutenu par la Région et qui se trouve aujourd'hui directement articulé avec le Pôle de Compétitivité Materialia et l'Agence Régionale de l'Innovation Grand E-Nov+.

Metz Métropole s'est engagé en 2018 avec le C2IME dans un nouveau schéma conventionnel et souhaite aujourd'hui pérenniser son soutien au titre de l'année 2021 afin de :

- Organiser les rouages efficaces de soutien au développement industriel, scientifique et technologique,
- Intensifier l'attractivité métropolitaine au service de son bassin socioéconomique,
- Affirmer le rôle de l'eurométropole messine dans la stratégie régionale Grand Est et dans son rayonnement national, transfrontalier et international.

De part ses missions, le C2IME constitue un point d'appui majeur pour l'EUROMETROPOLE DE METZ dans l'objectif de structurer et d'animer l'ambition métropolitaine d'appui au développement économique.

#### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière et les modalités de soutien de l'EUROMETROPOLE DE METZ au C2IME pour remplir ses missions d'intérêt général en 2020 et statutaires, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette implication est l'opportunité pour l'EUROMETROPOLE DE METZ de :

- Affirmer son identité territoriale d'excellence technologique,
- Activer pleinement le C2IME dans l'animation et la valorisation de l'ambition métropolitaine,
- Mobiliser un haut niveau de réseau national et transfrontalier au service du projet métropolitain,
- Mobiliser une ressource humaine partenariale venant renforcer l'ingénierie de projet territoriale.

#### **Article 2 – Engagement du C2IME**

Le C2IME s'engage dans un schéma de travail rapproché avec l'EUROMETROPOLE DE METZ dans le cadre des objectifs suivants :

1. soutenir l'EUROMETROPOLE DE METZ dans sa stratégie Matériaux-Procédés-Usine du Futur et dans le développement de celle-ci à l'échelle nationale comme transfrontalière et internationale,
2. participer à la mise en synergie des compétences (Materalia / C2IME / Grand E-Nov+ / acteurs académiques et technologiques / acteurs industriels / Agence Inspire Metz) souhaitée par l'EUROMETROPOLE DE METZ au service de la promotion de l'excellence technologique territoriale et d'un "sourcing" renforcé de projets vers l'expertise technologique des acteurs des Campus de l'EUROMETROPOLE DE METZ,
3. activer un modèle métropolitain de réponse de proximité, innovant et réactif, aux besoins d'innovation PME – ETI du territoire.

#### **Article 3 – Engagement de l'EUROMETROPOLE DE METZ**

L'EUROMETROPOLE DE METZ attribue une subvention forfaitaire de fonctionnement de 38 000 € au C2IME pour l'année 2021 contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définies aux articles 1 et 2 de la présente convention.

#### **Article 4 - Modalités de versement**

L'EUROMETROPOLE DE METZ versera sa subvention de 38 000 € au C2IME dès la signature de la présente convention.

#### **Article 5 – Comptes rendus et contrôle de l'activité**

Le C2IME s'engage à :

- communiquer à l'EUROMETROPOLE DE METZ, au plus tard le 30 juin suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activité de l'année écoulée et du rapport financier,

- tenir à la disposition de l'EUROMETROPOLE DE METZ tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,
- communiquer à l'EUROMETROPOLE DE METZ tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Conseil d'Administration.

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le C2IME pourra à tout moment être soumis au contrôle des représentants de l'EUROMETROPOLE DE METZ dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En outre, l'EUROMETROPOLE DE METZ peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le C2IME.

#### **Article 6 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

#### **Article 7 – Résiliation**

Si pour une cause quelconque résultant du fait du C2IME, la présente convention n'est pas appliquée, l'EUROMETROPOLE DE METZ se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs du C2IME, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

#### **Article 8 – Litige**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le C2IME  
Le Président

Pour l'EUROMETROPOLE DE METZ  
Le Vice-Président Délégué

Valérie DEBORD

Marc SCIAMANNA

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20211108-2021-11-8-DB5-DE

**Numéro de l'acte :** 2021-11-8-DB5  
**Date de décision :** lundi 8 novembre 2021  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Attribution d'une subvention de fonctionnement au Commissariat aux Investissements pour l'Innovation et la Mobilisation Economique (C2IME). Année 2021  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 10/11/2021  
**Numéro AR :** 057-200039865-20211108-2021-11-8-DB5-DE  
**Document principal :** 99\_DE-5.pdf

#### Historique :

10/11/21 12:08	En cours de création	
10/11/21 12:10	En préparation	Catherine DELLES
10/11/21 17:03	Reçu	Catherine DELLES
10/11/21 17:05	En cours de transmission	
10/11/21 17:06	Transmis en Préfecture	
10/11/21 17:10	Accusé de réception reçu	